

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est rassemblé en conseil municipal à l'Espace Concordia de La Tardière - Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 25 Mars 2026

Présents : CRABEIL Damien - TURPAULT Jean-Marie - BETARD Nathalie - TURPEAU Stéphane - VERDON Olivier - LOCHEREAU Fabrice - GERBAUD Claude - LERAY Elisabeth - LIAIGRE Gérard - BARREAU Eliane - CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic - GUILLOTON Corine - METAY Fabien - AUBINEAU Marielle - AUGUIN Alexis - GROLLEAU Agnès - BESSON Simon - SOULLARD Adèle - BAUDOUIN Jade - BOISSON Arthur

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

LOISEAU Sabrina représentée par BETARD Nathalie

BECHETOILLE-SAUZEREAU Maguy représentée par GERBAUD Claude

RASSINOUX Fatima représentée par LERAY Elisabeth

Secrétaire :

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Décisions prises dans le mois
2. Transfert des lieux de réunions du conseil municipal à l'Espace Concordia de LA TARDIERE – Commune de TERVAL pour la durée du mandat
3. Désignation des délégations du conseil municipal au Maire
4. Jury d'assises 2026
5. Indemnité de gardiennage des églises
6. Demande d'acquisition d'un chemin dans la zone du Bourg-Bâtard
7. Modification du nom de l'acquéreur pour la vente d'un chemin au village du « Moulin Millet » suite à la délibération n°2025_11_D126
8. Désignation des délégués e.collectivités – SYDEV – Vendée Eau – Vendée Expansion (SPL) et GIP Géo Vendée
9. Désignation des commissions communales
10. Installation du CCAS (Centre Communal d'Action Social)
11. Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- CAVAC DISTRIBUTION – réparation tondeuse LT 378.17 € TTC
- ADC – Tvx peinture grilles métalliques monument aux morts BB..... 1 986.00 € TTC
- FABREGUE – écharpes maires délégués et adjoints 263.52 € TTC
- BRICO PRO – marteau broyeur gyrax 385.34 € TTC
- GARAGE SDA – attelage Renault kangoo CAL 494.63 € TTC
- AUBOBOIS – porte planétarium CAL..... 1 613.56 € TTC

Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de décembre. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de dossiers de droits de préemption urbain déposés.

2) Transfert des lieux de réunions du conseil municipal à l'Espace Concordia de La Tardière – Commune de TERVAL pour la durée du mandat

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du C.G.C.T. « ...le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu de la composition du conseil municipal à 23 membres, il convient d'envisager de définir définitivement l'Espace Concordia à LA TARDIERE – Commune de TERVAL comme lieu habituel des conseils.

Également, deux conseils décentralisés auront lieu chaque année jusqu'aux prochaines élections ; en Juillet à la salle communale de BREUIL-BARRET Commune de TERVAL et en Décembre à la salle des Marronniers de LA CHAPELLE-AUX-LYS Commune de TERVAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** que sera défini de manière définitive l'Espace Concordia à LA TARDIERE – Commune de TERVAL comme lieu habituel des conseils.
- **ACCEPTE** que deux conseils municipaux soient décentralisés en Juillet à la salle commune de BREUIL-BARRET Commune de TERVAL et en Décembre à la salle des Marronniers de LA CHAPELLE-AUX-LYS Commune de TERVAL.
- **PRÉCISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Tervaloise.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

3) Désignation des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient d'appliquer les dispositions de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communales, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Caractéristiques de la délégation :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture à risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 4 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 4 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dont le montant est inférieur à 5000 € ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - o les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - o les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - o les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
 - o et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqué des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à 5 000 € ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 80 000 € ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'exercer au nom de la commune pour les zones U et AU du PLUi-H Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

4) Jury d'assises 2026

Le Maire fait procéder au tirage au sort parmi les électeurs de la Commune de TERVAL de plus de 23 ans, six personnes susceptibles d'être convoquées au jury d'assises Dominique GILBERT, LIAIGRE Dany, THIBAUD née JOSLIN Thérèse, CHEVALLEREAU née BODIN Nicoles, BLANCHARD Claire et PENINGUE Michelle ont désignés et seront avertis par courrier et pourront manifester leur refus ou leur indisponibilité selon ces critères :

- être âgés de plus de 70 ans
- si la résidence principale n'est pas dans le département de la Vendée
- si le motif invoqué est grave pour ne pas siéger (certificat médical...)

5) Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'une indemnité est allouée à la personne chargée du gardiennage de l'église pour l'Eglise Saint-Hilaire du Breuil-Barret, il s'agit de M. Claude

THIBAUD. Il souhaiterait connaître la position du conseil sur le maintien du poste de gardien(ne) de l'église.

Il rappelle que le gardiennage est nécessaire pour préserver le patrimoine et qu'il consiste à ouvrir et fermer régulièrement l'église, à s'assurer de son intégrité et à accueillir les personnes désireuses d'en faire la visite. Le gardiennage permet la surveillance de l'église en vue de sa protection et de sa conservation.

Il est donc proposé au conseil municipal de continuer à avoir recours au gardiennage des églises de TERVAL et de verser une indemnité annuelle dans la limite fixée par arrêté préfectoral de :

- 503.42 € pour un(e) gardien(ne) résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 126.91 € pour un(e) gardien(ne) ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le gardiennage des églises communales de TERVAL
- De nommer pour assurer le gardiennage des églises à compter du 1^{er} Avril 2026 :
 - pour l'église Saint Hilaire du Breuil-Barret : M. Claude THIBAUD domicilié 17 rue de la Folie – Breuil-Barret – 85 120 TERVAL
 - pour l'église Sainte Quitterie de La Tardière : Mme Jacqueline ALBERT domiciliée 15 rue du Bois Sud – La Tardière – 85120 TERVAL
 - pour l'église Saint Maurice de La Chapelle-aux-Lys : M. Maurice BAUGET domicilié 18 rue de la Petite Chapelle – La Chapelle-aux-Lys – 85120 TERVAL
- De verser une indemnité annuelle de 480.00 € brut pour l'année 2026 à chaque personne mentionnée ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

6) Demande d'acquisition d'un chemin dans la zone du Bourg-Bâtard

Considérant que l'emprise foncière désignée sur le plan joint en annexe n° 2 est une rue qui n'est plus utilisée pour la circulation depuis plusieurs années, et qui constitue un délaissé de voirie pour laquelle existe un déclassement de fait ;

Considérant que cette parcelle a ainsi perdu le caractère d'une dépendance du domaine public routier de la commune et que dès lors il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que, dans ce cadre, la vente de ce délaissé relevant du domaine privé de la commune doit néanmoins respecter le droit de priorité des éventuels riverains, conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant la proposition d'achat de SAS AUBRY PK représenté par Monsieur AUBRY Kévin, et dont le siège social est situé 15 ZA DU BOURG BATARD – 85120 TERVAL ;

Vu la renonciation d'achat des deux propriétaires riverains de la parcelle en cause et l'existence d'un accès de véhicule à la parcelle section ZB n° 19 par la rue du Fief de la Pénissière ;

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que le délaissé de voirie est divisé dans sa longueur entre la commune de la Châtaigneraie et la commune de La Tardière comme mentionné sur le plan de situation joint en annexe n° 1 ;
- **APPROUVE** la vente à la SAS AUBRY PK, de la parcelle n° ZD 180, et d'une surface de 135 m² appartenant à la commune historique de La Tardière – Commune de TERVAL, tel que désigné sur le plan établi par le géomètre joint en annexe n° 2, au prix de 1 € le m², l'ensemble des frais restant à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre,...) ;
- **CONDITIONNE** la présente vente à la délibération concordante de la commune de La Châtaigneraie relative au même délaissé de voirie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

✓ **VOTE**

<i>Conseillers</i>	<i>nombre</i>	<i>vote</i>	<i>nombre</i>
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	03	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

7) Modification du nom de l'acquéreur pour la vente d'un chemin au village du « Moulin Millet » suite à la délibération n° 2025_11_D126

M. le Maire rappelle la délibération n°2025_11_D126 et propose de régulariser le nom de l'acquéreur M. BLANCHARD Julien pour **une vente au profit de la SCI JC TERVAL 1726**.

* * * * *

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif à la passation d'une enquête publique lorsque l'opération projetée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cas présent, les fonctions de desserte ou de circulation ne sont pas altérées par l'occupation de la portion de domaine public par une personne privée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voie communale ;

Considérant qu'au regard du droit de propriété des riverains, le déclassement ne trouve pas son origine dans un changement de tracé d'une voie existante, dans l'ouverture d'une voie nouvelle ou dans une modification de l'alignement, excluant ainsi l'application dudit droit de propriété.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **CONSTATE** la désaffectation de la portion de voie communale sis Moulin Millet - La Tardière - TERVAL telle que définie dans le document d'arpentage du géomètre d'une surface de 739 m² ;
- 2) **PRONONCE** le déclassement et l'aliénation de cette portion de voie communale relevant du domaine public communal sis Moulin Millet – La Tardière - TERVAL, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- 3) **DECIDE** la cession par la commune au profit de **SCI JC TERVAL 1726** de la portion de voies des parcelles cadastrée C1092 d'une surface de 739 m² ;
- 4) **DECIDE** que la parcelle susmentionnée sera cédée pour une valeur de 1 € le m² ;
- 5) **DECIDE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- 6) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

8) *Désignation des délégués e.collectivités - SYDEV - Vendée Eau - Vendée Expansion (SPL) - GIP Géo Vendée*

Délégués e.collectivités

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Damien CRABEIL s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection et décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Résultat du vote :

M. CRABEIL Damien ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés 23, est proclamé élu représentant de la commune.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Délégués SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : TURPAULT Jean-Marie

Nombre de voix : 23

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Délégué suppléant :

Sont candidats : TURPEAU Stéphane

Nombre de voix : 23

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **TURPAULT Jean-Marie**
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **TURPEAU Stéphane**

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Délégués Vendée Eau

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. Fabrice LOCHEREAU représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner M. Arthur BOISSON représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Délégués Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de TERVAL est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de TERVAL ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de TERVAL a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune de TERVAL à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune de TERVAL à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier VERDON pour assurer la représentation de la Commune de TERVAL au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie TURPAULT pour assurer la représentation de la Commune de TERVAL au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de TERVAL, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de TERVAL, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de TERVAL, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Délégués GIP Géo Vendée

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de TERVAL est membre du GIP GEO VENDEE et qu'aux termes de la convention constitutive de GEO VENDEE :

- Les représentants des membres du groupement au sein de l'assemblée générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ce membres pour la durée de leur mandat

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) a pour objet d'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) et favoriser, exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

A cette fin, le conseil municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- M. Fabrice LOCHEREAU en qualité de représentant titulaire de la commune de TERVAL au sein du GIP Géo Vendée
- M. Damien CRABEIL en qualité de représentant suppléant de la commune de TERVAL au sein du GIP Géo Vendée

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à M. Fabrice LOCHEREAU titulaire et M. Damien CRABEIL suppléant, aux fins :

- De représenter la commune de TERVAL au sein du GIP Géo Vendée
- De siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée
- Et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

9) Désignation des commissions communales

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 8 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé comme ci-dessous.

DECIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	Responsable de commission	Membres
Communication Culture	Damien CRABEIL	Simon BESSON Gaëdic CHAMBRIER-GASPARD Corine GUILLOTON Eliane BARREAU Jade BAUDOUIN Elisabeth LERAY
Finances	Claude GERBAUD	Tout le conseil municipal
Cimetière Espaces verts	Fabrice LOCHEREAU	Marielle AUBINEAU Elisabeth LERAY Claude GERBAUD Simon BESSON Adèle SOULLARD
Voirie Urbanisme	Jean-Marie TURPAULT	Alexis AUGUIN Gérard LIAIGRE Arthur BOISSON Eliane BARREAU Stéphane TURPEAU Fabien METAY
Vie associative et sports Illumination	Stéphane TURPEAU	Agnès GROLLEAU Jade BAUDOUIN Maguy BECHETOILLE-SAUZEREAU Corine GUILLOTON Simon BESSON Fatima RASSINOUX
Petite enfance, enfance, jeunesse	Sabrina LOISEAU	Nathalie BETARD Jade BAUDOUIN Agnès GROLLEAU Adèle SOULLARD
Passeport du civisme	Sabrina LOISEAU	Adèle SOULLARD Maguy BECHETOILLE-SAUZEREAU
Bâtiments	Olivier VERDON	Arthur BOISSON Gérard LIAIGRE Claude GERBAUD Jean-Marie TURPAULT Fabrice LOCHEREAU Stéphane TURPEAU Fabien MÉTAY Alexis AUGUIN

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

10) *Installation du CCAS (Centre Communal d'Action Social)*

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes

participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 4, en plus du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☞ **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Social à quatre, en plus du Maire ;

☞ **ELIT** les quatre conseillers municipaux suivants :

- Nathalie BETARD
- Marielle AUBINEAU
- Fatima RASSINOX
- Eliane BARREAU
- Sabrina LOISEAU

☞ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Le Maire,

Damien CRABEIL



A Terval, le 31.03.2026

Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth LERAY

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Elisabeth LERAY'.

